

**PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
EN DATE DU 4 SEPTEMBRE 2017**

L'an deux mille dix sept le 4 septembre, le Conseil Municipal de la commune du Verdon-sur-Mer dûment convoqué, s'est réuni en ses lieux habituels de séance, sous la présidence de M. Jacques BIDALUN, Maire.

Nombre de Conseillers en exercice : 15

Nombre de Conseillers présents : 12

Nombre de Conseillers votants : 13

Date de convocation du Conseil Municipal : 28 août 2017

Présents : Jacques BIDALUN – Béatrice MULLER - Gérard BARBÉ – Alfred AUGEREAU - Claudine PERTUISOT - Nicole PRADIER - Bernard AUGÉARD - Bernard ESCHENBRENNER – M. Thérèse ANDRON - Alain PONTENS - Christine GRASS - Dominique MIQUAU

Absents excusés : Gladys MOONEY (procuration à Gérard BARBE) - Gilles ANNE - Sylvie VERGARA

Secrétaire : Béatrice MULLER

ORDRE DU JOUR

Nomination d'un(e) secrétaire de séance

<i>Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal en date du 3 juillet 2017</i>		<i>Rapporteur M. le Maire</i>
D/ 69-09-2017	Modification du tableau des effectifs	<i>Rapporteur M. le Maire</i>
D/ 70-09-2017	Signature d'une charte pour l'assainissement non collectif avec le Conseil Départemental	<i>Rapporteur A. AUGEREAU</i>
D/ 71-09-2017	Décision modificative n°2 – budget général : virement de crédits	<i>Rapporteur A. AUGEREAU</i>
D/ 72-09-2017	Subvention au Foyer Communal	<i>Rapporteur Jacques BIDALUN</i>
D/ 73-09-2017	RPQS eau et assainissement 2016	<i>Rapporteur B. ESCHENBRENNER</i>
D/ 74-09-2017	Dissolution de l'IME / CAT du Médoc	<i>Rapporteur C. PERTUISOT</i>
D/ 75-09-2017	AOT Nexity	<i>Rapporteur G. BARBÉ</i>
<i>Questions diverses</i>		

DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Béatrice MULLER est désignée secrétaire.

• **APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE
DU 03/07/2017**

Monsieur le Maire donne lecture du procès-verbal du Conseil Municipal en date du 3 juillet 2017 et précise que pour le vote du P.LU., Mme Marie-Thérèse ANDRON lui a donné procuration. Le vote de Mme Marie-Thérèse ANDRON est un vote d'abstention et non favorable comme mentionné dans le procès-verbal. Le Conseil Municipal, approuve à l'unanimité, le procès-verbal ainsi rectifié de la séance du 3 juillet 2017.

D 69-09-2017 : Modification du tableau des effectifs communaux

Vu le Code général des Collectivités territoriales,
Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée notamment par la loi n° 94-1134 du 27 décembre 1994 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique territoriale.
Vu le budget communal,
Vu le tableau des effectifs,

Vu l'avis favorable du Comité Technique en date du 28 juin 2017,

Compte-tenu du décès d'un agent titulaire du grade d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe et du recrutement d'un agent au grade d'adjoint technique afin de pourvoir à son remplacement, je vous propose la suppression de l'emploi suivant :

- 1 Adjoint technique principal de 2^{ème} classe à temps complet

Pour rappel, le poste d'adjoint technique a été ouvert par délibération du conseil municipal n°57-06-17 en date du 7 juin 2017.

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal, à l'unanimité, **AUTORISE** la suppression du poste d'Adjoint technique principal de 2^{ème} classe.

D/ 70-09-2017 Charte pour la qualité de l'Assainissement non collectif en Gironde

La Charte départementale pour la qualité de l'Assainissement Non Collectif, élaborée en 2006 et mise à jour en 2010, a traduit la volonté d'assurer cohérence et qualité des actions en faveur des usagers des SPANC sur le territoire girondin et de protéger durablement les milieux naturels.

A ce jour, il est constaté un manque d'harmonisation dans les modalités d'application de la réglementation au niveau local ce qui conduit à des différences notamment concernant les délais d'instruction des demandes, l'application des redevances et la facturation du service ainsi que la qualification des agents en charge des contrôles.

Afin d'harmoniser ces pratiques, les services départementaux proposent la signature d'un document de cadrage dans lequel est listé l'ensemble des bonnes pratiques que les SPANC doivent respecter afin d'exercer le plus correctement possible leurs missions.

Cet engagement volontaire et moral des collectivités doit faire écho à l'engagement des différents professionnels de l'ANC adhérents à la Charte pour la qualité de l'ANC en Gironde (concepteurs, installateurs, vidangeurs...).

Le Département propose donc que la commune s'engage au respect des bonnes pratiques dans le cadre de l'Assainissement non collectif sous la forme d'un document intitulé ACCORD SPANC.

Il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer le document proposé par les services départementaux dès que nous serons en possession de la version définitive.

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal, à l'unanimité, **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ce document.

D/ 71-09-2017 DM2 – Virement de crédits – Budget général

Il est nécessaire d'augmenter les crédits de certains articles pour des dépenses non prévues au moment du vote du budget ; le compte 678 sera diminué d'autant :

Article	Objet	Augmentation de crédits
D/ 6261	Affranchissement (achat d'enveloppes pré timbrées)	4 700.00 €

D/ 6232	Fêtes et cérémonies (organisation de la Ronde des Phares)	5 000.00 €
TOTAL		9 700.00 €

Article	Objet	Diminution de crédits
D/ 678	Autres charges exceptionnelles (cpte de réserve)	-9 700.00 €
TOTAL		-9 700.00 €

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal, à l'unanimité, **APPROUVE** les augmentations de crédits pour des dépenses non prévues au moment du vote du budget.

D/ 72-09-2017 **SUBVENTION AU FOYER COMMUNAL**

La commune a sollicité une collaboration de la section photo du Foyer Communal afin d'organiser la cérémonie en l'honneur de LAFAYETTE. Il est donc nécessaire d'allouer à cette association une subvention exceptionnelle.

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à verser la somme de 250 € au Foyer Communal Verdonnais.

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal, à l'unanimité, **AUTORISE** Monsieur le Maire à réaliser cette opération.

D/ 73-09-17 **Rapports sur le prix et la qualité des services 2016**

Le code général des collectivités territoriales (CGCT), impose aux maires, par son article L. 2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité des services délégués (RPQS).

En ce qui concerne notre commune, il s'agit des services délégués à SUEZ Environnement, soit :

- Production et distribution d'eau potable
- Traitement des eaux usées – assainissement collectif
- Traitement des eaux usées – assainissement non collectif

Ces rapports qui sont publics permettent d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'Observatoire National des Services Publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

Après présentation de ces rapports, le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **ADOPTE** les rapports sur le prix et la qualité des services publics de l'eau, de l'assainissement collectif et de l'assainissement non collectif.
- **DIT** que la présente délibération sera transmise à la Sous-Préfecture.
- **DECIDE** de mettre en ligne les données sur le site www.services.eaufrance.fr
- **DECIDE** de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA

D/ 74-09-2017 - **Dissolution du Syndicat Intercommunal de l'IME/CAT du Médoc**

Monsieur le Maire rappelle que le Schéma Départemental de Coopération intercommunale de la Gironde adopté le 15 décembre 2011 prévoit la dissolution du syndicat intercommunal de l'IME/CAT du Médoc à la date du 1^{er} janvier 2018,

Il convient de délibérer et se prononcer sur :

- La répartition des biens meubles, immeubles ;
- La répartition de l'actif et du passif figurant sur le dernier compte administratif valant compte de clôture ;
- Le devenir des contrats ;
- La répartition des personnels ;
- La dévolution des archives ;

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Emet un avis favorable aux conditions de liquidation du Syndicat Intercommunal de l'IME/CAT du Centre du Médoc et au transfert de l'ADAPEI de l'ensemble :

- Des biens meubles, immeubles
- De l'actif et du passif (compris les excédents de fonctionnement et d'investissement versés sous forme de subvention) conformément aux comptes administratifs et de gestion qui seront arrêtés au 31 décembre 2017 ;
- Des contrats - **NÉANT**
- Des personnels - **NÉANT**
- Des archives, ensemble des documents budgétaires et administratifs afférents aux affaires du syndicat qui seront conservés dans les locaux sis Place du 8 mai 1945 – 33112 Saint Laurent de Médoc.
- M. MIQUAU est intervenu, a donné la signification du sigle ADAPEI et quelques mots sur l'IME/CAT du Médoc.

D/ 75-09-2017 AOT pour la Résidence Atlantica représentée par le Syndic NEXITY

Conformément au cadastre, la Commune du Verdon sur Mer est propriétaire des parcelles AY 265 (14 m²) et AY 267 (3 m²) Rue Ausone.

Afin de permettre au SMICOTOM de récupérer les bacs d'ordures ménagères en limite de voie publique, il sera implanté par la copropriété de la Résidence Atlantica sur une dalle en béton de 16 m², un local poubelles en bardage bois, équipé d'une porte sécurisée et doté d'un digicode. La hauteur de ce dernier ne devra pas excéder 2 mètres et un grillage couvrira le local.

Il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser l'utilisation de ces deux parcelles dans le cadre d'une autorisation d'occupation temporaire gratuite de 5 ans renouvelable par tacite reconduction délivrée à la copropriété de la Résidence Atlantica.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à établir une A.O.T. avec la Résidence Atlantica représentée par le Syndic NEXITY.

QUESTIONS DIVERSES

M. Dominique MIQUAU informe ses collègues qu'il ne souhaite plus assurer ses astreintes car « il ne sait pas à quoi il sert ». S'agissant plus particulièrement des interventions à l'aire de camping-car l'intéressé dit son incapacité à résoudre les problèmes qui se posent parfois. Il est rappelé à M. MIQUAU :

- c'est un engagement qu'il a accepté jusqu'à ce jour
- il y a dans la sacoche « astreinte » les coordonnées de la société Urbaflux qui, dimanche et jours fériés, peut-être interpellée.

- dans la sacoche se trouve également le n° de notre code qui permet de régler la quasi-totalité des problèmes dus, la plupart du temps, à une mauvaise manipulation de la part des utilisateurs.

M. Alfred AUGEREAU a déjà réuni les Élus sur le site pour montrer le fonctionnement de l'appareil. Il est prêt à refaire une visite sur le site.

Dont acte de la démission de M. MIQUAU de cette charge.

M. Gérard BARBÉ rappelle la cérémonie du 21 septembre prochain à la stèle de la Pointe de Grave pour commémorer l'entrée dans le Médoc des Américains.
Les invitations suivent.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h30.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus et ont signé au registre les membres présents.

Le Maire,

Jacques BIDLUN